

Vice caché sur véhicule vendu

Par gras, le 25/08/2009 à 23:01

Bonjour,

J'ai vendu un vehicule le 3 juillet dernier.Le 17 aout l'acheteur m'a faite savoir que la climatisation ne fonctionne pas.Il pretend l'avoir fait marché pour la premiére fois le 27 juillet!!(nous habitons le sud de la france) et s'étre rendu compte à ce moment là de son dysfonctionnement.Aprés exament il apparait que le condenseur est perçé.Je lui ai certifié sur l'honneur que la clim fonctionnait le jour de la vente.De plus si j'avais voulu lui cacher un problème ,je n'aurais pas vendu ma voiture en plein été...

Malgrè tout il me demande de prendre en charge la totalité des frais de réparation. Je m'y oppose évidemment. Il m'a présicé ce jour par téléphone qu'il souhaité engager une procédure pour obtenir gain de cause.

Ce cas peut il rentrer dans le cadre de la loi sur les vices cachés?

Quelle procédure dois-je engager pour prouver ma bonne foi?

Et enfin, puis-je l'attaquer pour diffamation?

Merci pour votre réponse.